

## MÉTHODOLOGIE ET INSTRUCTIONS

### Objectifs de l'enquête :

En application de l'article 3-1 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat, la Ministre chargée de la fonction publique doit présenter devant la Commission Centrale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CCHSCT) du Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat (CSFPE) un bilan de l'application de ce texte.

La présente enquête vise à collecter les données nécessaires à la réalisation de ce bilan au titre de l'année 2014 pour le MAAF.

### Calendrier :

Les résultats collectés doivent être envoyés par chaque D(R)(I)AAF au Bureau de l'Action Sociale et Sanitaire (BASS) du ministère pour **le vendredi 11 septembre 2015 au plus tard.**

**Au-delà de cette date, les questionnaires non-retournés ou renvoyés avec retard au BASS ne seront pas agrégés et ne seront pas transmis à la DGAFP.** Ainsi, les chiffres ne seront pas intégrés au bilan interministériel présenté aux membres de la CCHSCT et publiés dans le rapport annuel « Faits et chiffres » de la DGAFP.

### Champ :

L'enquête couvre l'ensemble des services d'administration centrale, des services déconcentrés du ministère, des établissements publics d'enseignement agricole (technique et supérieur) ainsi que les établissements publics nationaux.

Concernant les établissements publics d'enseignement, chaque D(R)(I)AAF leur adressera une copie du questionnaire CHSCT/CoHS (accompagnée de cette note de méthodologique) et renverra le tableau agrégé au BASS (après compilation des résultats obtenus) qui est chargé de la synthèse ministérielle.

Les DDI ne sont pas concernées par cette enquête : **à l'exception des données concernant la médecine de prévention des agents MAAF (questions E1 à E6) qui doivent être recueillies séparément et intégrées au tableau agrégé régional.**

Il est nécessaire pour chaque question de renseigner les taux de réponse, soit le **nombre de services/unités ayant répondu à la question divisé par le nombre total de services/unités de la structure.**

### Documents à renseigner : le questionnaire ET le tableau à agréger :

L'enquête est composée :

# D'un questionnaire à renseigner par chaque CHSCT et chaque CoHS. Les questions A1 à G2 portent sur le réseau des acteurs, la médecine de prévention, les accidents du travail, les maladies professionnelles ainsi que la formation. Et les questions Q1 à Q34 proposent une interrogation de chaque CHSCT/CoHS de chaque région ;

# D'un tableau avec lequel chaque D(R)(I)AAF compilera les résultats collectés. Ce sont des données relatives au fonctionnement de l'ensemble des CHSCT et CoHS la région concernée.

*Ce tableau a vocation à permettre une agrégation des questionnaires CHSCT et CoHS et à être renvoyé au BASS une fois rempli (le BASS est chargé de synthétiser les informations pour avoir une vue d'ensemble avant transmission à la DGAFP). Pour chacune des questions, il vous est demandé le **taux de réponse** qui correspond au nombre de CHSCT et de CoHS ayant répondu à la question sur le nombre total de CHSCT et de CoHS de la région.*

## **Comment remplir le questionnaire ? :**

Le questionnaire se présente sous la forme d'un tableur (avec plusieurs onglets) qu'il suffit de compléter. Il vous est demandé de **respecter strictement le format du tableau** et de compléter l'ensemble des rubriques sans modifier la présentation. En effet, le format arrêté par la DGAFP correspond à la structure du rapport annuel du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat. Toute modification du nombre, de l'ordre et de l'intitulé des colonnes rendrait vos résultats inexploitable par la DGAFP.

En revanche, vous pouvez librement augmenter la hauteur des lignes du tableau, afin d'inscrire l'ensemble des données correspondant à votre administration, cette seule modification ne faisant pas obstacle à la compilation des données.

**Les cases à compléter ont été mises en valeur, elles apparaîtront en gris sur votre écran et sur les impressions papiers.**

**Pour chaque question donner le taux de réponse : nombre de CHSCT/CoHS ayant répondu à la question divisé par le nombre total de CHSCT/CoHS du ministère (y compris CHSCT/CoHS des services déconcentrés et des établissements publics).**

**Si l'information n'est disponible pour aucun CHSCT/CoHS, le taux de réponse à la question est de 0%.**

**Si l'ensemble des CHSCT/CoHS a fourni une réponse, le taux de réponse à la question est de 100%.**

Important : **Quand des comptages sont demandés et que vous ne comptabilisez aucun objet, il vous est demandé de répondre 0 et de ne pas laisser la question sans réponse.** Cette règle doit impérativement être suivie pour garantir la qualité des résultats de l'enquête. En effet, il est nécessaire de pouvoir distinguer les non-réponses des réponses, une question non répondue étant assimilée à une absence de réponse.

*Exemple : Question Q29 : Combien d'aménagements de postes ont été proposés par un médecin de prévention en 2014 ? **Si aucun aménagement de postes n'est recensé en 2014, merci de noter 0 dans les cases du tableau.***

## **Instructions détaillées : le questionnaire**

### **Volet présentation de la structure :**

Pour chacune des questions, il est demandé d'indiquer le taux de réponse : nombre de services ayant répondu à la question divisé par le nombre total de services de la structure. On entend par « nombre de services total de la structure » l'ensemble de ses services, y compris ceux pour lesquels aucune information n'est disponible dans l'enquête ou qui n'ont pas renvoyé le questionnaire.

### **Volet Recours à l'inspection du travail :**

# Questions C1 et C2

Merci d'indiquer le nombre de recours et le motif pour chacun des recours.

### **Volet Médecine de prévention et autres professionnels de santé :**

**Attention : d'une manière générale, certaines questions portent sur les effectifs physiques, d'autres les ETP ou ETPT.**

# Question E1

Médecins salariés directement par le ministère : appartenant au service de médecine de prévention créé par l'administration ou l'établissement public. Les ETP et les effectifs physiques sont demandés.

# Question E2

Rappel : les effectifs physiques sont demandés.

### **Volet Accidents du travail :**

La question F1 est relative à des accidents **notifiés aux autorités officielles** en 2014, **qu'ils aient ou non été effectivement reconnus comme tels par la suite.**

#### # Question F1

Un accident du travail est défini comme un événement de courte durée survenu au cours d'une activité professionnelle et causant un préjudice physique ou psychologique. Cette définition inclut les accidents de la route survenus au cours de l'activité professionnelle mais elle exclut les accidents de trajet.

Un accident de trajet est défini comme un accident de la route qui survient pendant le trajet entre le domicile et le travail.

Rappel : Les accidents de trajet sont exclus.

#### Volet Maladies professionnelles :

La question G1 est relative à des maladies professionnelles ou à caractère professionnel **reconnues par les autorités officielles** en 2014, quelle que soit leur date de notification.

#### **Instructions détaillées : le tableau à agréger**

#### Précisions pour le tableau à agréger :

##### # Question agrégée 2

Les CHSCT « mixtes » doivent être comptabilisés dans « autres catégories de CHSCT ». Les « autres catégories de CHSCT » sont ceux qui ne sont pas – ou pas uniquement - des CHSCT ministériels, d'administration centrale, de réseau, spéciaux, de proximité ou d'établissement public.

##### # Question agrégée 7

Le secrétaire est le secrétaire du CHSCT au sens de l'article 66 du décret du 28 mai 1982 : il est désigné par les représentants du personnel en leur sein.

##### # Question agrégée 10

On appelle service une unité placée sous la responsabilité d'un chef de service. Ce chef de service étant défini comme l'autorité administrative ayant compétence pour prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement de l'administration placée sous son autorité (CE Section 7 février 1936 – JAMART). Comme l'indique la circulaire du 8 août 2011 relative à l'application du décret n°82-453 du 28 mai 1982, **une circulaire interne à chaque département ministériel, administration ou établissement public devrait recenser les personnes exerçant la fonction de chef de service.**

##### # Question agrégée 11

Un site désigne un bâtiment ou groupe de bâtiments où sont implantés un ou plusieurs services administratifs.

##### # Question agrégée 13

Groupe de travail : réunion des membres ou d'une partie des membres du CHSCT pour travailler sur un sujet précis, en dehors du cadre des réunions « officielles » du CHSCT.

##### # Question agrégée 36

Avis : on considère que le CHSCT a émis un avis lorsqu'il a voté sur un sujet. (vote à main levée selon la procédure décrite à l'article 72 du décret du 28 mai 1982).

##### # Question agrégée 37

Mesures : on considère, ici, que le CHSCT a proposé des mesures lorsqu'un vote a eu lieu. Des mesures peuvent être proposées, par exemple, dans le cadre de l'article 62 du décret du 28 mai 1982 (mesures supplémentaires que le CHSCT propose d'ajouter au programme annuel de prévention) ou dans le cadre, plus large, de l'article 51 : « le CHSCT suggère toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, à assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité.

Vous trouverez ci-dessous un tableau de correspondance des questions pour vous faciliter l'agrégation du questionnaire des CHSCT/CoHS et la réponse au tableau agrégé :

<b>Pour répondre dans le tableau agrégé à la question...</b>	<b>Quelle Question utiliser dans le questionnaire CHSCT/CoHS ?</b>
A1R	agrégation Question A1
A2R	agrégation Question A2
A3R	agrégation Question A3
A4R	agrégation Question A4
A5R	agrégation Question A5
A6R	agrégation Question A6
A7R	agrégation Question A7
A8R	agrégation Question A8
A9R	agrégation Question A9
A10R	agrégation Question A10
A11R	agrégation Question A11
A12R	agrégation Question A12
A13R	agrégation Question A13
A14R	agrégation Question A14
C1R	agrégation Question C1
C2R	agrégation Question C2
D1R	agrégation Question D1
D2R	agrégation Question D2
D3R	agrégation Question D3
E1R	agrégation Question E1
E2R	agrégation Question E2
E3R	agrégation Question E3
E4R	agrégation Question E4
E5R	agrégation Question E5
E6R	agrégation Question E6
F1R	agrégation Question F1
F2R	agrégation Question F2
G1R	agrégation Question G1
G2R	agrégation Question G2

.....

Pour répondre dans le tableau agrégé à la question...	Quelle Question utiliser dans le questionnaire CHSCT/CoHS ?
1	-
2	agrégation Question Q1
3	agrégation Question Q2 par type de CHSCT (adapter selon réponse de la Question Q1)
4	agrégation Question Q3
5	-
6	-
7	agrégation Question Q4 et Q5
8	agrégation Question Q6
9	agrégation Question Q6 par type de CHSCT (adapter selon réponse de la Question Q1)
10	agrégation Question Q7
11	agrégation Question Q8
12	agrégation Question Q9 par type de CHSCT (adapter selon réponse de la Question Q1)
13	agrégation Question Q9
15	agrégation Question Q11
16	agrégation Question Q12
17	agrégation Question Q13
18	agrégation Question Q14
21	agrégation Question Q15
24	agrégation Question Q16
25	agrégation Question Q17
26	agrégation Question Q18
27	agrégation Question Q19
28	agrégation Question Q20
29	agrégation Question Q21
30	agrégation Question Q22
31	agrégation Question Q23
32	agrégation Question Q24
33	agrégation Question Q25
34	agrégation Question Q26
35	agrégation Question Q26 par type de CHSCT (adapter selon réponse de la Question Q1)
36	agrégation Question Q27
37	agrégation Question Q28
38	agrégation Question Q29
39	agrégation Question Q30
40	agrégation Question Q31
41	agrégation Question Q32
42	agrégation Question Q33
43	agrégation Question Q34